



CHARTRE COMMUNALE

- I. Promotion Santé Valais a évalué les actions présentées par la commune sur la base des critères suivants:
- a) soutien de l'action par la commune explicite, prouvable, durable et valorisé,
 - b) l'action soutenue par la commune est prioritairement à but de promotion de la santé,
 - c) chacun des points sous mentionnés bénéficie au minimum d'une action qui réponde à ces critères.

II. Sur les base du «Bilan des actions» annexé à la charte et ratifié par la commune, Promotion Santé Valais a validé **61** actions réparties par domaine comme suit :

Politique communale:	10	Ecole:	15
Offres de loisirs:	13	Santé au travail:	3
Famille / Solidarité:	10	Espaces publics et infrastructures:	10

- III. **Promotion Santé Valais décide de remettre à la Commune de Conthey les droits d'utilisation du label «Commune en santé», 3 étoiles.**
- IV. La commune peut utiliser librement le logo «Commune en santé» dans sa communication afin de valoriser toutes les actions citées dans le cadre stricte de l'évaluation effectuée par Promotion Santé Valais.
- V. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont octroyés gratuitement pour une année, avec renouvellement pour 3 ans, avec renouvellement tacite à l'échéance sur présentation du bilan actualisé.
- VI. La médiatisation du lancement du label dans la commune est organisée en collaboration entre les parties, aux frais de Promotion Santé Valais.
- VII. Le site www.labelcommunesante.ch fait foi pour indiquer la liste officielle des communes valaisannes labellisées «Commune en santé».
- VIII. Les droits d'utilisation du label «Commune en santé» sont cédés pour la période 2018-2021.

Jean-Bernard Moix
Directeur

Promotion Santé Valais

Catherine Moulin Roh
Resp. Domaine Promotion santé

Commune de Conthey

Christophe Germanier
Président

Johnny Fumeaux
Secrétaire communal